

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2021 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine (à partir du point 2), SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine (à partir du point 2), CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 16 mars 2021

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
15 présents +4 pouvoirs : 19 votants

A partir du point 1 :
17 présents + 4 pouvoirs : 21 votants

Etaient absents et excusés :
Mme BUON Catherine (point 1),
Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à M. BOURGOGNE Julien,
Mme CATOGNI Carine (point 1),
M. VANHALST Damien, pouvoir à M. LEHMULLER Jean-Pierre,
M. VEILLÉ Christophe, pouvoir à Mme SAUL Monique,
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer,
Mme MANSAT Martine,
Mme GALERNE Emmanuelle,
Mme THIBAUT Florence,
Mme COSSÉ Delphine,
M. DAMOTTE Stéphane,
Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : M. CABARET Gilles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 MARS 2021 :

En raison du court intervalle entre les deux réunions de conseil du 6 mars 2021 et du 29 mars 2021 et de l'absence de certains personnels, le compte rendu de la séance du 6 mars 2021 n'a pu être finalisé.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire, « prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal », depuis le dernier conseil sera présentée avec la note de synthèse de la prochaine réunion.

PROPOSITION DE RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

- demande de financement à la Région pour achat véhicule police municipale,
- convention avec CIG (Centre interdépartemental de gestion) pour assistance juridique.

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité du conseil municipal.

1 - PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de **donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.**

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Houdan a dûment exprimé et argumenté en temps voulu sa candidature au programme « Petites Villes de Demain » et elle a été labellisée au titre de ce programme par la préfecture du département des Yvelines.

Cette labellisation doit se concrétiser pour être opérationnelle par une convention d'adhésion à ce programme qui doit acter de l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,

- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation. Le projet de convention reprend l'essentiel des constats et propositions de nos engagements pour ce mandat,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, la communauté de communes du Pays Houdanais, ses communes membres et les Partenaires associés.

La communauté de communes sera aussi sollicitée pour être signataire de cette convention car certains volets à développer sont du ressort de ses compétences.

Pour aller plus loin, la commune doit :

- . adopter cette convention d'adhésion à ce programme pour la durée de la mandature en cours, .
- . s'engager à recruter un chef de projet,
- . solliciter les financements de l'ANCT et de ses partenaires associés (Banque des Territoires, ANAH, ADEME).

Il faut noter que ce poste de chef de projet sera alors, jusqu'à 2026, financé à hauteur de 75% plafonné à 45.000 € par an ou à 55.000 € si intervention de l'ANAH dans un volet OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Ce dispositif permet aussi de financer en partie (20.000 € par an) le poste de chargé de commerce de proximité actuellement occupé par Cassandra Robert dont le temps d'affectation à la commune serait alors augmenté.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que toutes les décisions prises au titre de ce programme seront exécutées sur le mandat actuel.

Pour chaque action, les subventions maximales que nous pourrions obtenir sont au maximum de 80 % de leur montant HT. Il y aura 20 % de reste à charge pour la commune.

Un comité de pilotage sera mis en place et composé des Institutionnels, de représentants de la CCPH, de l'ACPH et de l'APHIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement,

Considérant que le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable,

Ce dispositif traduit la volonté de l'Etat de **donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.**

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Considérant que la commune de Houdan a dûment exprimé et argumenté sa candidature au programme « Petites Villes de Demain » et qu'elle a été labellisée au titre de ce programme par la préfecture du département des Yvelines,

Considérant que cette labellisation doit se concrétiser, pour être opérationnelle, par une convention d'adhésion à ce programme actant l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain »,

La Convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation. Le projet de convention reprend l'essentiel des constats et propositions de nos engagements pour ce mandat.
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'Etat, la communauté de communes du Pays Houdanais, ses communes membres et les Partenaires associés.

La communauté de communes sera aussi sollicitée pour être signataire de cette convention car certains volets à développer sont du ressort de ses compétences.

Considérant que la commune doit :

- adopter cette convention d'adhésion à ce programme pour la durée de la mandature en cours,
- s'engager à recruter un chef de projet,
- solliciter les financements de l'ANCT et de ses partenaires associés (Banque des Territoires, ANAH, ADEME, ...).

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion de la commune de Houdan et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : **S'ENGAGE** à recruter un chef de projet conformément à la fiche de poste donnée en annexe à la convention.

Article 3 : **SOLLICITE** de l'ANCT et de ses partenaires financiers et techniques les financements mobilisables pour le recrutement du chef de projet et pour l'ensemble des démarches et projets envisagés dans la convention. Et, en vertu de l'article L.2122-2226° du CGCT, autorise le Maire à demander les subventions disponibles pour le programme Petites villes de demain et notamment celles afférentes au chef de projet.

2- DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET D'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE :

Rapporteur : Madame Monique Saul.

Il est envisagé l'acquisition d'un véhicule électrique afin d'équiper la Police municipale d'un véhicule dédié à cette mission et par ailleurs de renouveler leur équipement en gilet pare-balles.

Le véhicule sera équipé d'une rampe gyrophare et sera sérigraphié « Police municipale ». En complément, il est prévu d'acquérir une borne de recharge permettant d'assurer au minimum le rechargement durant la nuit.

Dans le cadre de ce projet, la Ville peut solliciter une subvention de la Région au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ». Cette aide relève du plan « Bouclier de sécurité » qui a été déployé sur l'ensemble de la région.

Le montant global estimé, incluant l'ensemble des prestations (rampe gyrophare, sérigraphie et borne de recharge), s'élève à 26 401,67 € HT soit 31 682.00 € TTC, déduction faite de la prime à la conversion de 2 500 € TTC.

Considérant que le projet répond aux conditions fixées par la Région Île-de-France,

Considérant le dispositif de la Région Île-de-France portant un montant de subvention porté à 30 % maximum des dépenses éligibles pour les territoires hors ZSP (zone de sécurité prioritaire),

Il vous est proposé de solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au titre du dispositif « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* » au taux maximum possible, soit pour un montant sollicité de subvention porté à 7 920.50 € (30 % de 26 401.67 € HT).

Le financement de la dépense restant, porté à 18 481.17 €, serait alors supporté sur le budget de la Ville sans tenir compte de la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 5.000 € au titre du bonus écologique.

En ce qui concerne le renouvellement des gilets pare-balles, le coût est estimé à 1.200 € HT et une subvention de la Région est également sollicitée dans le cadre du même programme « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* » à hauteur de 360 € laissant à la commune un financement résiduel de 340 €, un financement au titre du FIPD de 500 € étant par ailleurs attribué.

Il convient de préciser que dans le cadre des programmes de financement établis par la Région Île-de-France, un engagement est pris – lorsque la collectivité demanderesse se voit accorder la subvention – afin d'accueillir un stagiaire pour une durée de deux mois. La Ville, si elle se voyait bénéficier d'un financement, accueillerait donc un stagiaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est envisagé l'acquisition d'un véhicule électrique, afin d'équiper la Police municipale d'un véhicule dédié à cette mission ainsi que de renouveler leur équipement en gilet pare-balles,

Considérant que le véhicule sera équipé d'une rampe gyrophare et sera sérigraphié « Police municipale »,

Considérant qu'il est prévu d'acquérir une borne de recharge permettant d'assurer au minimum le rechargement durant la nuit,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville peut solliciter une subvention de la Région au titre du dispositif « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* »,

Considérant que cette aide relève du plan « Bouclier de sécurité » qui a été déployé sur l'ensemble de la région,

Considérant que le montant global estimé pour l'achat du véhicule, incluant l'ensemble des prestations (rampe gyrophare, sérigraphie et borne de recharge), s'élève à 26 401.67 € HT soit 31 682.00 € TTC, déduction faite de la prime à la conversion de 2 500 € TTC,

Considérant que le projet répond aux conditions fixées par la Région Île-de-France,

Considérant le dispositif de la Région Île-de-France portant un montant de subvention porté à 30 % maximum des dépenses éligibles pour les territoires hors ZSP (zone de sécurité prioritaire),

Il vous est proposé de solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au titre du dispositif « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* » au taux maximum possible, soit pour un montant sollicité de subvention porté à 7 920.50 € (30 % de 26 401.67 € HT).

Le financement de la dépense restant, porté à 18 481.17 €, serait alors supporté sur le budget de la Ville.

En ce qui concerne le renouvellement des gilets pare-balles, le coût est estimé à 1 200 € HT et une subvention de la Région est également sollicitée dans le cadre du même programme « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* » à hauteur de 360 € laissant à la commune un financement résiduel de 340 €, un financement au titre du FIPD de 500 € étant par ailleurs attribué.

Il convient de préciser que dans le cadre des programmes de financement établis par la Région Île-de France, un engagement est pris – lorsque la collectivité demanderesse se voit accorder la subvention – afin d’accueillir un stagiaire pour une durée de deux mois. La Ville, si elle se voyait bénéficier d’un financement, accueillerait donc un stagiaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Article 1 : **ADOPTÉ** l’acquisition d’un véhicule électrique destiné à la Police municipale, tel que le projet annexé.

Article 2 : **ADOPTÉ** l’acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale sur la base du descriptif annexé.

Article 3 : **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d’Île de France l’octroi d’une subvention au titre de la politique régionale pour le dispositif « Soutien à l’équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » :

**pour l’achat du véhicule dont le montant est estimé à 26 401.67 € HT, au taux maximum possible, soit une subvention attendue pouvant être portée à 7 920.50 €,*

**pour l’achat des gilets pare-balles dont le montant est estimé à 1 200 € HT, au taux maximum possible, soit une subvention attendue pouvant être portée à 360 €.*

Article 4 : **S’ENGAGE** à l’accueil d’un stagiaire pour une durée de deux mois, sans lien pour autant avec l’activité destinataire de la subvention, par conséquent selon les besoins de la commune et après examen des candidatures.

Article 5 : **DIT** que ces opérations seront inscrites au budget principal de la Ville.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l’ensemble des démarches subséquentes.

3 - CONVENTION AVEC CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) POUR ASSISTANCE JURIDIQUE. Conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse :

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Lehmuller.

Dans un contexte légal et réglementaire qui ne cesse de se complexifier en matière de statut, d’urbanisme, ou encore de marchés publics, le contentieux de la fonction publique territoriale est en constante augmentation. Aussi il apparaît aujourd’hui que les collectivités ont plus que jamais besoin d’être accompagnées et éclairées sur les moyens qui sont à leur disposition pour régler les difficultés rencontrées.

Dans ce contexte, le CIG leur propose son appui et son soutien au travers de la mise à disposition d’avocats experts en droit public, permettant de bénéficier de conseils et d’une assistance sur mesure.

Pour ce faire et afin d’apporter des réponses juridiques appropriées, face à cette insécurité juridique et à l’inflation procédurière, le CIG propose aux collectivités l’intervention d’avocats spécialisés afin de les assister dans leurs dossiers de précontentieux ou de contentieux.

Ils peuvent notamment :

- **Rédiger des contrats de transaction en vue d’un règlement amiable,**
- **Rédiger des mémoires en défense ou examiner ceux rédigés directement par les juristes des collectivités,**
- **Représenter les collectivités devant les juges,**
- **Produire la réponse de l’agent à l’avocat en cas de saisine, etc.**

Ces actions nécessitent toutes une expertise aigüe, des connaissances juridiques spécifiques et représentent un investissement en temps substantiel.

Aussi par le biais du service contentieux, les collectivités bénéficient des réponses appropriées à leur défense et d’un regard objectif sur la situation exposée. Elles peuvent ainsi poursuivre plus sereinement leur mission de service public et de prendre le recul nécessaire dans la gestion du conflit.

Par conséquent pour bénéficier de ce service, une convention doit être passée avec le CIG.

La convention proposée par le CIG est convenue pour une durée de cinq ans. A cette échéance, une nouvelle convention devra être passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

La convention prendra effet à la date de sa signature.

La présente convention précise que la collectivité participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion.

Aussi pour 2021, le montant horaire est fixé à 108,00€ par heure de travail.

Elle s'acquittera également en tant que besoin des actes et frais de procédure (frais d'huissier...) au vu d'un récapitulatif des dépenses fournies par le Centre Interdépartemental des Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contexte légal et réglementaire ne cesse de se complexifier en matière de statut, d'urbanisme, ou encore de marchés publics,

Considérant que le contentieux de la fonction publique territoriale est en constante augmentation,

Considérant que les collectivités ont plus que jamais besoin d'être accompagnées et éclairées sur les moyens qui sont à leur disposition pour régler les difficultés rencontrées,

Dans ce contexte, le CIG leur propose son appui et son soutien au travers de la mise à disposition d'avocats experts en droit public, permettant de bénéficier de conseils et d'une assistance sur mesure.

Pour ce faire et afin d'apporter des réponses juridiques appropriées, face à cette insécurité juridique et à l'inflation procédurière, le CIG propose aux collectivités l'intervention d'avocats spécialisés afin de les assister dans leurs dossiers de précontentieux ou de contentieux.

Ils peuvent notamment :

- **Rédiger des contrats de transaction en vue d'un règlement amiable,**
- **Rédiger des mémoires en défense ou examiner ceux rédigés directement par les juristes des collectivités,**
- **Représenter les collectivités devant les juges,**
- **Produire la réponse de l'agent à l'avocat en cas de saisine, etc.**

Par conséquent pour bénéficier de ce service, une convention doit être passée avec le CIG.

Considérant que la convention proposée par le CIG est convenue pour une durée de cinq ans et qu'à cette échéance, une nouvelle convention devra être passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat,

Considérant que la convention prendra effet à la date de sa signature,

La présente convention précise que la collectivité participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion.

Aussi pour 2021, le montant horaire est fixé à 108,00 € par heure de travail.

Elle s'acquittera, également en tant que besoin, des actes et frais de procédure (frais d'huissier...) au vu d'un récapitulatif des dépenses fournies par le Centre Interdépartemental des Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

LEVEE DE LA SEANCE A 16 H 55